

arriver icy que lundy ou Mardy, son Excellence m'a chargé de vous dire qu' elle vous envoyera un expres pour vous marquer le iour que vous devez venir icy, elle m'a dit aussi que Mr. de chainain retardoit tant par le soin qu' il avoit à prendre pour faire conduire les bleds, ... a Arauw par en apres vous pourrez les faire retirer incessament".

"betrifft die [für Zug bestimmten] französische fruchten"

Original, in franz. Sprache, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat Kaspar Zur-
lauben.

AH 35, 297-298 - Blatt 297^V und 298^F leer

151

1715 März 17., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE LAURENT CORENTIN DE
LA] MARTINIÈRE [AN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Vous recevrez par le Canal de S.E. mgr. [Lorenzo Verzuso] le marquis [de] Beretti [-Landi] une lettre a cachet volant par laquelle Je vous prie de bruler les copies qu'il vous a demandées; mais Je vous coniuere ... de me les renvoyer, ou plustost de me les remettre quand vous viendrez Jcy car m. [Jean] de la Chapelle m'a dit que vous viendrez bientost. Ne soyez point en peine de vostre lettre du 4. Je l'ay receue a temps et bien conditionnée. S.E. [der franz. Ambassador François-Charles de Vintimille, Comte du Luc,] vous est tres obligée de tout ce qu'il vous a plu me marquer ... au suiet de m. le Conseiller [von Solothurn Josef] Krutter par vostre lettre du 14. que Je receus Hier au soir."

Mit den besten Grüßen an Zurlaubens Familie schliesst der Brief.

Original, in franz. Sprache
AH 35, 299-300 - Blatt 300 leer

152

1595 Mai 8.

"VILLMERGER UND DER NIDERNN AEMPTREN AMPTS RECHT"

s. Zeitschrift für schweizerisches Recht, Bd. 18, Basel 1873, Rechtsquellen und alte schweizerische Rechtsliteratur S. 40-61 (zahlreiche sprachliche Abweichungen und einige Lesefehler).